

## **LES ANNONCES PRESIDENTIELLES**

***Ce 12 mars 2020 dans son allocution télévisée le Président de la République a fait des annonces fortes en direction des entreprises.***

### **TÉLÉTRAVAIL**

Il a notamment demandé « (...) *aux entreprises de permettre à leurs employés de travailler à distance.* »  
« *Les ministres l'ont déjà annoncé, nous avons beaucoup développé le télétravail. Il faut continuer cela, l'intensifier au maximum. (...)* ».

Il est rappelé que l'entreprise peut contraindre les salariés au télétravail, compte tenu des circonstances exceptionnelles.

### **DÉPLACEMENTS**

Le Président a par ailleurs invité « *tous les Français à limiter leurs déplacements au strict nécessaire et à privilégier les réunions virtuelles* ».

Cette recommandation peut amener les entreprises à limiter les déplacements professionnels et à remplacer les réunions physiques par des réunions virtuelles ; ces mesures s'imposent à tous les salariés y compris les représentants du personnel dans l'exercice de leurs mandats, notamment pour les réunions officielles mais également pour leurs déplacements propres.

### **ACTIVITÉ PARTIELLE**

En matière d'activité partielle, le Président a indiqué que « *Dès les jours à venir, un mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel sera mis en œuvre. Des premières annonces ont été faites par les ministres. Nous irons beaucoup plus loin. L'Etat prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux. (...) Je veux que nous puissions préserver les emplois et les compétences, c'est à dire faire en sorte que les salariés puissent rester dans l'entreprise, même s'ils sont obligés de rester à la maison, et que nous les payions.* ».

Les caractéristiques relatives à la présentation des demandes et au niveau d'indemnisation (qui couvrira l'intégralité de salaires jusqu'à un niveau à déterminer) sont en cours de fixation.